PROCES VERBAL
2026-06-02

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : onze

Présents : M. S. CLEMENT, M. V. CUBAUD, Mme M. LAFARGE, M. P. LAURENT, Mme P. LEROUX, Mme G. MANETTI, M. J.C. NAUDON, Mme N. TRAPATEAU et M. F.X. TRIJEAUD.

Absents excusés : M. J. LAURENT et Mme A. QUENTIN

Pouvoir : Mme A. QUENTIN donne pouvoir à M. P. LAURENT.

Secrétaire de séance : M. S. CLEMENT

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 05/06/2026
2. Décision de rejet d'admission en non-valeur
3. Délibération relative aux dépenses 6232 fêtes et cérémonies
4. Elections des représentants CDCI (Commission départementale de la coopération intercommunale)

 Questions diverses.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. Serge CLEMENT est désigné comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 05/06/2026

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

2. DECISION DE REJET D'ADMISSION EN NON VALEUR

Une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes a été émise par le SGC Confolens le 2 juin. Il est demandé aux membres du conseil de se positionner sur cette demande d'admission en non-valeur.

A l'unanimité des membres présents, la demande d'admission en non-valeur est rejetée.

3. DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES 6232 FETES ET CEREMONIES

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les frais de représentation des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

4. ELECTION DES REPRESENTANTS CDCI

Monsieur le Maire expose aux conseillers les attributions et le rôle de la CDCI qui établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département.
Aucun conseiller ne souhaite se porter candidat.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Réunion SIVOS :** Suite à la dernière réunion du SIVOS de Montemboeuf, il a été confirmé que la contribution à ce dernier sera de 56574 au lieu des 62000 € annoncés.

- **PLUIH :** Démarrage du travail d'élaboration du PLUI-H : Projet Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat.

- **Réserve incendie :** La mairie a reçu l'arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui financera 40% de l'opération.

- **Eglise :** Les travaux du plafond de l'église débuteront début septembre pour une durée d'un mois.

La date du prochain conseil municipal sera fixée le lundi 27 juillet 2026 20h30.

Fin de conseil à 23h.

Le secrétaire de séance
Serge CLEMENT



Le Maire
Jean-Christophe NAUDON

